



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage , Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Bâtiment en plastique renforcé Bâtiment en plastique renforcé de fibre de verre (PRFV) de 6 à 7 m	
Solicitation No. - N° de l'invitation K2B79-240550/A	Date 2023-11-22
Client Reference No. - N° de référence du client K2B79-240550	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MC-047-29220	
File No. - N° de dossier 047mc.K2B79-240550	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2023-12-20 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rhéaume, Martin	Buyer Id - Id de l'acheteur 047mc
Telephone No. - N° de téléphone () - ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Ship Construction, Refit and Related Services/Construction navale, Radoubs et services connexes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

6C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	6 Bruce Street Mount Pearl, NL A1N 4T3	I - 1	6 Bruce Street Mount Pearl, NL A1N 4T3 marie-andree.dube@ec.gc.ca



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
						Destination	Plant/Usine		
1	Fibreglass Boat	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXXXX	See Herein – Voir ci-inclus	
2	FY 23-24 Taxes (15%)	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXXXX	See Herein – Voir ci-inclus	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 CONTENU CANADIEN.....	3
1.4 COMPTE RENDU.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 DIFFICULTÉS TECHNIQUES DE LA TRANSMISSION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 INTÉGRALITÉ DE LA SOUMISSION.....	5
2.4 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.5 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	6
2.6 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.7 LOIS APPLICABLES	7
2.8 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	7
2.9 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	8
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE.....	9
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS.....	9
PIÈCE-JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	11
4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE.....	11
4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE	11
4.4 MÉTHODE DE SÉLECTION - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
5.1 INSTRUCTIONS.....	12
5.2 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.3 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	12
5.4 MEILLEURE DATE DE LIVRAISON - SOUMISSION.....	13
PIÈCE-JOINTE 2 DE LA PARTIE 5	14
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	14
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	15
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	16
7.4 RESPONSABLES.....	16
7.5 PAIEMENT	17

N° de l'invitation – Sollicitation No. N° de la modif. – Amd. No.

Id de l'acheteur – Buyer ID

K2BE-240550/A

Org

047MC

N° de réf. du client – Client Ref. No.

N° du dossier – File No.

N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

K2BE-240550

7.6	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	18
7.7	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
7.8	LOIS APPLICABLES	19
7.9	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
7.10	TITRE DE PROPRIÉTÉ DU NAVIRE.....	19
7.11	RÉUNION PRÉALABLE À LA PRODUCTION APRÈS L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	19
7.12	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	20
7.13	PAIEMENT DES CARBURANTS, DES HUILES ET DES LUBRIFIANTS	20
7.14	SERVICES DE GÉNIE ET DE SURVEILLANCE SUR LE TERRAIN	20
7.15	ACCEPTATION.....	20
7.16	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	20
7.17	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	20
ANNEXE « A »	22
	ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES (ÉBT)	22
ANNEXE « B »	23
	BASE DE PAIEMENT	23
ANNEXE « C »	24
	ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR	24
ANNEXE "D"	25
	CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES.....	25

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

1.1.1 La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- a) Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- b) Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- c) Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- d) Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- e) Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- f) Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- g) Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

1.1.2 Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins techniques (EBT), la Base de paiement, le formulaire d'attestation de l'entrepreneur et les critères d'évaluation obligatoire.

1.2 Sommaire

1.2.1 Le ministère de l'Environnement et Changement Climatique Canada a besoin d'acheter un (1) Bâtiment en plastique renforcé de fibre de verre (PRFV) de 6 à 7 m avec ensemble moteur et remorque conformément à l'Énoncé des besoins techniques (EBT), à l'annexe « A ». Il est demandé que le bateau et remorque soit livré au plus tard le 31 mars 2024. Le bateau, remorque et articles auxiliaires doivent être livrés à Corner Brook, Terre-Neuve conformément à la base de paiement figurant à l'annexe « B ».

1.2.2 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Contenu canadien

1.3.1 Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens.

1.4 Compte rendu

1.4.1 Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité

N° de l'invitation – Solicitation No. N° de la modif. – Amd. No.

K2BE-240550/A

Org

Id de l'acheteur – Buyer ID

047MC

N° de réf. du client – Client Ref. No.

N° du dossier – File No.

N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

K2BE-240550

contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- 2.1.1 Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 2.1.2 Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- 2.1.3 Le document [2003](#), (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Difficultés techniques de la transmission des soumissions

- 2.2.1 Cette section s'applique malgré toute disposition contraire dans cette invitation à soumissionner ou dans les instructions uniformisées 2003.
- 2.2.2 Lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date de clôture, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :
- a) Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- b) Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.

2.3 Intégralité de la soumission

- 2.3.1 Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.
- 2.3.2 Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque:
- a) Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;

- b) Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
- c) Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
- d) Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
- e) Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

2.4 Présentation des soumissions

- 2.4.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués de la demande de soumissions.
- 2.4.2 Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- 2.4.3 Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.5 Clauses du Guide des CCUA

- 2.5.1 B1000T (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

2.6 Demandes de renseignements – en période de soumission

- 2.6.1 Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 (sept) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- 2.6.2 Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.7 Lois applicables

- 2.7.1 Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- 2.7.2 À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.8 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

- 2.8.1 Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.9 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- 2.9.1 Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- 2.9.2 Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- a) Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - b) Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- 2.9.3 Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

3.1.1 Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

3.1.2 La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- a) Section I : Soumission technique
- b) Section II : Soumission financière
- c) Section III : Attestations
- d) Section IV : Renseignements supplémentaires

3.1.3 Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.4 Le Canada demande aux soumissionnaires d'utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

3.1.5 Le Canada s'est engagé à atteindre l'objectif carboneutralité de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 dans le but de positionner le Canada pour réussir dans une économie verte et d'atténuer les impacts des changements climatiques. Par conséquent, les demandes de soumissions subséquentes peuvent inclure les éléments suivants :

a) la demande de soumissions ou les documents contractuels pourraient contenir des critères d'évaluation ou d'autres instructions concernant la mesure et la divulgation des émissions de GES de votre entreprise;

b) on pourrait demander ou exiger que vous participiez à l'une des initiatives suivantes pour présenter une soumission, une offre ou un arrangement ou si le contrat vous est attribué :

- i) le Défi carboneutre du Canada;
- ii) l'Objectif zéro des Nations unies;
- iii) l'initiative Science-Based Targets;
- iv) le Carbon Disclosure Project;
- v) l'Organisation internationale de normalisation;

c) vous pourriez être appelé à fournir d'autres preuves de l'engagement de votre entreprise et des mesures prises en vue d'atteindre les objectifs de carboneutralité d'ici 2050

3.2 Section I : Soumission technique

3.2.1 La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.2.2 Les critères techniques obligatoires de la soumission sont énumérés à l'annexe « D » Critères d'évaluation obligatoires.

3.3.3 B3000T (2006-09-16), Produits équivalents

3.3 Section II : Soumission financière

3.3.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

a) C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.3.3 Paiement électronique de factures – soumission

a) Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce-jointe 1 de la partie 3 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

b) Si la pièce-jointe 1 de la partie 3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

c) L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation – Solicitation No. N° de la modif. – Amd. No.

K2BE-240550/A

N° de réf. du client – Client Ref. No.

K2BE-240550

Org

N° du dossier – File No.

Id de l'acheteur – Buyer ID

047MC

N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

PIÈCE-JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

a) Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

Option 1 : Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;

Option 2 : Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

b) L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- 4.1.1 Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- 4.1.2 Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- 4.1.3 L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), c. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.2 Évaluation technique

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Pour être conforme, la proposition du soumissionnaire doit, à la satisfaction du Canada, répondre à toutes les exigences techniques obligatoires de l'annexe « D », Critères d'évaluation obligatoire.

4.3 Évaluation financière

- 4.3.1 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, destination DDP, droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus.

4.4 Méthode de sélection - Critères techniques obligatoires

Une soumission doit être conforme avec les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Instructions

- 5.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- 5.1.2 Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.
- 5.1.3 L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.2 Attestations exigées avec la soumission

- 5.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

a) Attestation du contenu canadien

- i. Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.
- ii. Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.
- iii. Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.
- iv. Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

b) Clause du Guide des CCUA A3050T (2020-07-01) Définition du contenu canadien

c) Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

- i. Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.3 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

- 5.3.1 Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé,

l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

a) Exigences de sécurité – Documentation requise

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

b) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

i. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

ii. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

iii. Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

iv. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

b) Représentant de l'entrepreneur

i. Le soumissionnaire est prié de fournir les informations concernant la partie 7 - 7.5.5 Représentant de l'entrepreneur.

5.4 Meilleure date de livraison - soumission

5.4.1 Bien que la livraison soit demandée pour le 31 mars 2024, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

5.4.2 La date de livraison ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

PIÈCE-JOINTE 2 DE LA PARTIE 5
**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (JJ/MM/AAAA) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;

- () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- () A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de l'invitation – Solicitation No. N° de la modif. – Amd. No.

K2BE-240550/A

N° de réf. du client – Client Ref. No.

K2BE-240550

Org

N° du dossier – File No.

Id de l'acheteur – Buyer ID

047MC

N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

Page volontairement laissée sans contenu.

N° de l'invitation – Sollicitation No. N° de la modif. – Amd. No.

K2BE-240550/A

N° de réf. du client – Client Ref. No.

K2BE-240550

Org

N° du dossier – File No.

Id de l'acheteur – Buyer ID

047MC

N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir one (1) Bâtiment en plastique renforcé de fibre de verre (PRFV) de 6 à 7 m avec ensemble moteur et remorque conformément à l'énoncé des besoins technique à l'annexe « A ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2030](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie de 12 mois inclusivement.

7.3.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard (*Tel qu'indiqué dans la soumission, insérer les informations du calendrier proposé par le soumissionnaire*) après l'attribution du contrat.

7.4.2 Points de livraison

La livraison des produits livrables sera effectuée aux point de livraison spécifiés à l'annexe « B » du contrat.

7.4 Responsables

7.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Martin Rhéaume, ing.

Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale de l'approvisionnement maritime et de défense

Division de la Construction de Petits Navires

Adresse : 11 rue Laurier

Gatineau, Québec

K1A 0S5

N° de l'invitation – Solicitation No. N° de la modif. – Amd. No.

K2BE-240550/A

N° de réf. du client – Client Ref. No.

K2BE-240550

Org

N° du dossier – File No.

Id de l'acheteur – Buyer ID

047MC

N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

 Courriel : martin.rheaume@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.4.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : (*insérer le nom à l'attribution du contrat*)

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ___ - ___ - _____

Télécopieur : ___ - ___ - _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.4.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : (*insérer l'information à l'attribution du contrat*)

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ___ - ___ - _____

Télécopieur : ___ - ___ - _____

Courriel : _____

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de (_____ \$ *insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). DDP Destinations (Incoterms 2000), les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Instruments de paiement électronique

- a. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants):

[*Liste à mettre à jour dans le contrat subséquent*]

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;

7.5.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; et
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6 Instructions relatives à la facturation

7.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

7.6.2 Chaque facture doit être appuyée par:

- a) toutes les informations applicables détaillées dans la section intitulée « Soumission des factures » des conditions générales;
- b) Une description des travaux livrés ; et
- c) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

7.6.3 La facture doit être répartie comme suit.

- a) L'original doit être envoyé à [*pour être mis à jour dans le contrat subséquent*]; et
- b) Une copie doit être transmise à l'autorité contractante.

7.7 Attestations et renseignements supplémentaires

7.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.7.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.8 Lois applicables

7.8.1 Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.9 Ordre de priorité des documents

7.9.1 En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2030 (2022-12-01), besoins plus complexes de biens;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des besoins techniques;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Attestation de l'entrepreneur; et
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

7.10 Titre de propriété du navire

7.10.1 Clause du Guide des CUA A9047C (2008-05-12) Titre de propriété du navire

7.11 Réunion préalable à la production après l'attribution du contrat

7.11.1 Dans les **3 jours ouvrables** suivant la réception du contrat, l'entrepreneur devra communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur ou par MS Teams. Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission.

7.11.2 L'ordre du jour de la réunion prévoit une présentation de tous les participants, un examen ligne par ligne des modalités du contrat et la détermination de tout problème contractuel potentiel.

7.11.3 L'entrepreneur doit préparer et distribuer, si nécessaire, le compte rendu de la réunion dans les cinq (5) jours calendaires suivant la clôture de la réunion. À la suite de tout commentaire du Canada, l'entrepreneur doit réviser le compte rendu comme il se doit.

7.11.4 Veuillez noter que le Canada assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

7.12 Clauses du Guide des CCUA

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien
 A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
 B9028C (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement
 D0018C (2007-11-30), Livraison et déchargement
 D2000C (2007-11-30), Marquage
 D2001C (2007-11-30), Étiquetage
 D3010C (2016-01-28), Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux
 D3015C (2014-09-25), Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage
 D6010C (2007-11-30), Palettisation
 D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets

7.13 Paiement des carburants, des huiles et des lubrifiants

7.13.1 L'entrepreneur doit fournir et payer tout le carburant, les huiles et les lubrifiants hydrauliques et les autres lubrifiants nécessaires pour charger complètement tous les systèmes requis pour faire fonctionner la machinerie et les autres équipements et pour effectuer tous les essais et toutes les épreuves.

7.14 Services de génie et de surveillance sur le terrain

7.14.1 Si des représentants des services sur le terrain ou des services de surveillance sont requis dans le cadre des travaux, le coût de ces services sera compris dans le prix des travaux.

7.15 Acceptation

7.15.1 L'acceptation provisoire du bateau par le Canada doit s'effectuer au moment de la signature du formulaire PWGSC 1105 et après l'achèvement satisfaisant du bateau et de tous les tests requis. La signature du certificat ne dégage pas l'entrepreneur de ses obligations contractuelles.

7.15.2 Il est entendu et convenu que lorsque les travaux seront essentiellement achevés et que les parties se seront entendues sur les modalités selon lesquelles l'entrepreneur devra corriger toutes les lacunes, le certificat visé ci-dessus pourra être signé et une déclaration pourra y être jointe pour confirmer que l'entrepreneur a corrigé ces lacunes.

7.15.3 L'acceptation finale du bateau doit se faire par le Canada à la fin de la période de garantie de 12 mois et lorsque tous les comptes dans le contrat seront soldés.

7.16 Exigences en matière d'assurance - aucune exigence particulière

7.16.1 L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.17 Règlement des différends

7.17.1 Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

7.17.2 Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

N° de l'invitation – Solicitation No. N° de la modif. – Amd. No.

K2BE-240550/A

N° de réf. du client – Client Ref. No.

K2BE-240550

Org

N° du dossier – File No.

Id de l'acheteur – Buyer ID

047MC

N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

-
- 7.17.3 Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- 7.17.4 Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

N° de l'invitation – Solicitation No. N° de la modif. – Amd. No.

K2BE-240550/A

N° de réf. du client – Client Ref. No.

K2BE-240550

Org

N° du dossier – File No.

Id de l'acheteur – Buyer ID

047MC

N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

ANNEXE « A »**ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES (ÉBT)**

Voir document nommé

“ANNEXE A Énoncé des besoins techniques - contrat K2B79-240550,
Bâtiment en plastique renforcé de fibre de verre (PRFV) de 6 à 7 m avec ensemble moteur et remorque »
en date 22 novembre 2023

N° de l'invitation – Sollicitation No. N° de la modif. – Amd. No.

K2BE-240550/A

N° de réf. du client – Client Ref. No.

K2BE-240550

Org

N° du dossier – File No.

Id de l'acheteur – Buyer ID

047MC

N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

ANNEXE « B »**BASE DE PAIEMENT****1. Bâtiment en plastique renforcé de fibre de verre (PRFV) de 6 à 7 m avec ensemble moteur et remorque**

- 1.1. Tous les prix, taux et coûts doivent être exprimés en dollars canadiens, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, incluant les frais de transport et sans les taxes applicables.

Article	Description	Date de livraison	Prix Unitaire ferme (CAD\$)	Quantité	Prix total (CAD\$)
001	Bâtiment en plastique renforcé de fibre de verre (PRFV) de 6 à 7 m avec ensemble moteur et remorque conformément à l'énoncé des besoins technique à l'annexe « A » doit être livré à 10B White Lakes Drive, Corner Brook, NL, A0L1J0. (TPS/TVH exclues)	<i>À préciser à l'attribution du contrat selon la cédule du projet</i>	<i>\$ À préciser à l'attribution du contrat</i>	1	<i>\$ À préciser à l'attribution du contrat</i>
Total des quantités fermes, sans les taxes applicables					<i>\$ À préciser à l'attribution du contrat</i>

2. Instructions de livraison

2.1 L'entrepreneur doit livrer les marchandises à l'entrepôt sur rendez-vous seulement.

2.2 L'entrepreneur ou son transporteur doit fixer les rendez-vous de livraison en contactant les personnes suivantes :

Noms : *à indiquer lors de l'attribution du contrat*

Numéros de téléphone : *à indiquer lors de l'attribution du contrat*

2.3 Le Canada refusera les expéditions lorsque des dispositions préalables n'ont pas été prises.

N° de l'invitation – Solicitation No. N° de la modif. – Amd. No.

K2BE-240550/A

N° de réf. du client – Client Ref. No.

K2BE-240550

Org

N° du dossier – File No.

Id de l'acheteur – Buyer ID

047MC

N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

ANNEXE « C »

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

Voir document ci-joint PWGSC-TPSGC 1105 (05/2005).

N° de l'invitation – Solicitation No. N° de la modif. – Amd. No.

K2BE-240550/A

N° de réf. du client – Client Ref. No.

K2BE-240550

Org

N° du dossier – File No.

Id de l'acheteur – Buyer ID

047MC

N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No

ANNEXE “D”

CRITÈRES D’EVALUATION OBLIGATOIRES

Voir document nommé “ANNEXE D CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Bâtiment en plastique renforcé de fibre de verre (PRFV)
de 6 à 7 m avec ensemble moteur et remorque en date du 2023-11-22”

**ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'APPLICATION DE LA LOI**

Annexe A

**Énoncé des besoins techniques - contrat K2B79-240550,
Bâtiment en plastique renforcé de fibre de verre (PRFV)
de 6 à 7 m avec ensemble moteur et remorque**

Date 22 novembre 2023

ABRÉVIATIONS

MFE	Matériel fourni par l'entrepreneur
LMMC	<i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>
CC	Courant continu
GPS	Système mondial de localisation
PRFV	Plastique renforcé de fibre de verre
RT	Responsable technique (tel que défini dans le contrat)
SMTC	Sécurité maritime de Transports Canada
EBT	Énoncé des besoins techniques
UV	Ultraviolet
VHF	Très haute fréquence

LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

BÂTIMENT EN PLASTIQUE RENFORCÉ DE FIBRE DE VERRE (PRFV)
de 6 à 7 m avec console à deux positions, ensemble moteur et remorque

22 novembre 2023

RÉFÉRENCE	TITRE
TP 1332	Normes de construction des petits bâtiments
RPB	<i>Règlement sur les petits bâtiments, DORS/2010-91</i>

1.0 APERÇU

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) achète, gère et exploite de nombreux petits bâtiments à l'appui des programmes ministériels et d'autres missions.

1.2 BESOIN

1.2.1 L'entrepreneur doit fournir un bâtiment en plastique renforcé de fibre de verre (PRFV) muni d'une console fermée à deux (2) positions, avec ensemble moteur et remorque, conformément à la publication sur la sécurité maritime en vigueur de la Direction de la sécurité maritime de Transports Canada (DSMTC) TP 1332, « Normes de construction des petits bâtiments » (ci-après appelée TP 1332 de DSMTC).

1.2.2 Le bâtiment doit être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a démontré son acceptabilité en vendant ce type et cette catégorie de bâtiment en Amérique du Nord depuis au moins trois (3) ans.

1.2.3 Le rôle principal de ce bâtiment sera la conservation et la protection des oiseaux migrateurs. Le bâtiment sera basé à Corner Brook (T.-N.) et exploité dans les eaux côtières de l'île de Terre-Neuve.

1.2.4 Les rôles secondaires du bâtiment consisteront à remplir d'autres tâches de la Direction générale de l'application de la loi d'ECCC aux fins de l'application de la loi et des règlements d'ECCC.

1.2.5 Ce petit bâtiment sera basé à terre et mis à l'eau et récupéré par remorque.

2.0 EXIGENCES DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 Sauf indication contraire, l'ensemble des composants, de l'équipement et du matériel doit être fourni par l'entrepreneur.

2.2 CONCEPTION ERGONOMIQUE

2.2.1 Il faut éviter les conditions d'exploitation dangereuses en disposant la machinerie et l'équipement de manière sécuritaire.

2.2.2 Des écrans protecteurs contre les dangers de nature électrique, mécanique et thermique doivent être installés pour protéger le personnel.

2.2.3 Des écrans protecteurs ou des couvercles doivent être installés pour toutes les commandes qui pourraient être actionnées accidentellement par le personnel.

2.2.4 Le bâtiment doit être conçu pour accueillir un équipage composé d'hommes et de femmes qui mesurent entre 153 cm et 194 cm environ et qui portent des vêtements et de l'équipement pour temps froid.

- 2.2.5** Le bâtiment doit pouvoir accueillir au moins huit (8) personnes en position assise. Les facteurs d'ergonomie dont on doit tenir compte lors de la conception doivent comprendre l'accessibilité, la visibilité, la lisibilité, l'efficacité et le confort des membres d'équipage.
- 2.2.6** L'équipement doit être accessible en vue de son inspection, de son utilisation, de son nettoyage et de sa maintenance.

2.3 VIBRATIONS

- 2.3.1** Le bâtiment et tous ses composants doivent être exempts de vibrations locales qui pourraient mettre en danger l'équipage, endommager la structure du bâtiment, sa machinerie ou ses systèmes, ou nuire à l'exploitation ou à l'entretien des machines ou des systèmes.
- 2.3.2** Les supports des composants mobiles, dont ceux déplacés à des fins de rangement, de remorquage ou de transport, doivent comporter des matériaux atténuant les bruits, au besoin.
- 2.3.3** Afin d'éviter le desserrage des fixations causé par les vibrations, des fixations autobloquantes doivent être utilisées.

2.4 RÉSISTANCE STRUCTURALE

- 2.4.1** Tous les composants et les structures (coque, pont, sièges, etc.) doivent être assez solides pour résister aux charges de choc latérales et verticales associées aux exigences opérationnelles lorsqu'ils se trouvent en « charge complète » (comme défini à la section 4.1.4).

2.5 MISE À L'EAU

- 2.5.1** Le bâtiment doit pouvoir être mis à l'eau, récupéré et transporté sur la route sur une remorque par une équipe comptant au moins deux (2) personnes.
- 2.5.2** Le bâtiment doit être muni de trois (3) points de levage (deux [2] points de levage au tableau arrière et un [1] point de levage à l'étrave).

2.6 COQUE

- 2.6.1** La coque doit être construite en plastique renforcé de fibre de verre. Tous les matériaux utilisés doivent être ignifuges ou incombustibles.
- 2.6.2** Le pont et la coque doivent être fabriqués à l'aide de matériaux semblables. Le pont doit comprendre une surface antidérapante appropriée.

2.7 PONT

- 2.7.1** Le pont doit être autodrainant, grâce à des sabords de décharge autodrainants ou de dispositifs semblables.

2.8 POINTS D'ARRIMAGE

- 2.8.1** Des points d'arrimage en acier inoxydable doivent être fixés dans la zone de pont avant pour fixer le chargement sur le pont.

2.9 RANGEMENT

- 2.9.1 L'entrepreneur doit fournir au moins quatre (4) compartiments étanches pour ranger l'équipement, l'ancre, la corde, les rames, la trousse de premiers soins, les fusées éclairantes, etc.
- 2.9.2 La disposition des compartiments étanches doit permettre de ranger tout l'équipement de manière sûre, sécuritaire (couvercle à verrou pour maintenir les articles à l'intérieur lors des déplacements) et accessible.

2.10 PATIN D'ÉCHOUAGE

- 2.10.1 Un patin d'échouage haute densité en acier inoxydable ou en composite doit être installé sur la quille, afin de protéger contre les dommages attribuables aux échouages ou à d'autres dangers semblables.
- 2.10.2 Le patin ne doit pas nuire au rendement ou à la tenue en mer et doit pouvoir supporter les charges de choc latérales et verticales associées aux exigences opérationnelles du bâtiment (voir section 3.1.2 Rendement opérationnel – Échouage).

2.11 REMORQUAGE/TRANSPORT PAR REMORQUE

- 2.11.1 Un anneau d'étrave ou un boulon en U doit être intégré dans la construction de la proue, permettant de remorquer le bâtiment à une vitesse de cinq (5) nœuds en eau calme, en condition de charge normale, les, en assiette nulle, sans endommager le bâtiment ou causer de frottement excessif du câble de remorquage.
- 2.11.2 L'anneau d'étrave doit convenir au transport par remorque.

2.12 NORMES

- 2.12.1 Le bâtiment doit être construit conformément à la TP 1332 de la DSMTTC en vigueur intitulée « Normes de construction des petits bâtiments ».
- 2.12.2 Le bâtiment doit être en PRFV/composite.

2.13 MATÉRIAUX

- 2.13.1 Tous les matériaux doivent résister à la corrosion et convenir à une utilisation en eau salée, comme le décrivent les exigences opérationnelles.
- 2.13.2 Tous les matériaux exposés habituellement à la lumière du soleil doivent résister aux rayons ultraviolets.
- 2.13.3 Doit avoir un intérieur entièrement moulé.
- 2.13.4 Doit être fabriqué sans bois.
- 2.13.5 Lorsque des raccords flexibles sont nécessaires pour les circuits de gouverne et de carburant, un tuyau adéquat à raccords réutilisables, détachables et sertis en permanence doit être utilisé.

2.14 DISPOSITIFS DE FIXATION

- 2.14.1** Tous les dispositifs de fixation doivent être faits de matériaux résistants à la corrosion.
- 2.14.2** Les pièces et fixations cadmiées, y compris les rondelles, ne doivent pas être utilisées.
- 2.14.3** Il n'est pas permis de fixer des alliages contenant du cuivre directement sur des pièces en aluminium, sauf dans le cas d'une tresse de mise à la masse.
- 2.14.4** Aucun dispositif de fixation ne doit être fileté directement dans le PRFV. Des plaques d'appui ou des rondelles en acier inoxydable ou en aluminium doivent être utilisées.
- 2.14.5** Les pièces de fixations dans les zones de circulation du pont doivent être encadrées afin d'éliminer les risques de chute et d'accrochage.
- 2.14.6** La partie centrale interne exposée de toutes les ouvertures en PRFV/matériaux composites doit être protégée ou revêtue afin d'empêcher toute détérioration ou délamination de la partie centrale.

3.0 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

3.1 GÉNÉRALITÉS

- 3.1.1** Le bâtiment doit atteindre une vitesse maximale de 30 nœuds.
- 3.1.2** Le bâtiment doit être muni de deux (2) moteurs d'une puissance minimale de 180 HP.
- 3.1.3** Pour les mises à niveau futures prévues, le bâtiment doit pouvoir utiliser deux (2) moteurs d'une puissance de 225 HP.

3.2 ÉCHOUAGE

- 3.2.1.1** Le bâtiment doit s'échouer sur des surfaces meubles (sable, limon ou argile) sans endommager la coque.
- 3.2.1.2** Le bâtiment doit s'échouer sur des surfaces dures (pierre ou béton) sans endommager la coque.

3.3 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

- 3.3.1** Le bâtiment doit pouvoir être utilisé le jour ou la nuit dans les conditions suivantes :
 - 3.3.1.1** Température moyenne de l'air ambiant : de -20 degrés C à +30 degrés C;
 - 3.3.1.2** Température moyenne de l'eau : de 0 degré C à +20 degrés C;
 - 3.3.1.3** Doit pouvoir naviguer en toute sécurité dans des eaux envahies par les glaces (des dommages mineurs ne nuisant pas à la stabilité ni à la flottabilité du bâtiment sont acceptables).

3.4 MISE À L'EAU, RÉCUPÉRATION ET TRANSPORT

- 3.4.1** Le bâtiment doit être facilement transportable sur la route sur une remorque.

- 3.4.2** Le bâtiment doit pouvoir être mis à l'eau et récupéré à l'aide de la remorque aux rampes de mise à l'eau existantes.

4.0 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

4.1 CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

- 4.1.1** Longueur hors tout – doit être entre 5,9 m et 7 m.
- 4.1.2** Largeur hors tout – doit être entre 2,2 m et 2,6 m.
- 4.1.3** Doit avoir une coque en V profond avec proue évasée.
- 4.1.4** Conditions de charge normales :
 - 4.1.4.1** La capacité de charge doit être d'au moins 1130 kg, incluant les personnes, le moteur et l'équipement.
 - 4.1.4.2** Doit avoir la quantité requise de matériau de flottaison exigée par la Garde côtière canadienne.
- 4.1.5** Doit avoir un réservoir de carburant en plastique ou en composite d'au moins 55 gallons.
- 4.1.6** Doit avoir deux (2) filtres ou séparateurs d'eau pour l'alimentation en carburant des moteurs jumelés.
- 4.1.7** Matériau de la coque – doit être en plastique renforcé de fibre de verre (PRFV)
- 4.1.8** Type de bâtiment – Doit avoir un intérieur entièrement moulé avec console fermée à deux (2) positions et construction sans bois.
- 4.1.9** Propulsion – doit comporter deux moteurs hors-bord de 90 HP.

5.0 CONFIGURATION DU BÂTIMENT

5.1.1 DISPOSITION DES CONSOLES

- 5.1.1.1** Le bâtiment doit être fourni avec console fermée à deux (2) positions.
- 5.1.1.2** L'aménagement de la console doit tenir compte de considérations ergonomiques, pour permettre d'accéder facilement aux commandes et aux instruments essentiels et de les voir facilement.

5.1.2 EXIGENCES RELATIVES AUX CONSOLES

- 5.1.2.1** La console fermée à deux (2) positions doit pouvoir accueillir deux (2) personnes et être assez grande pour leur permettre de s'asseoir.
- 5.1.2.2** Le pare-brise doit entourer la console à deux positions.
- 5.1.2.3** Le pare-brise doit permettre le passage sécuritaire du personnel au centre des consoles vers la zone de l'étrave.

5.1.3 INSTRUMENTS DE CONSOLE

- 5.1.3.1** La console des opérateurs doit comporter toutes les jauges recommandées par le fabricant du système de propulsion.

6.0 ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE ET MATÉRIEL D'URGENCE

- 6.1.1** L'entrepreneur doit fournir les articles suivants prescrits par le RPB de Transports Canada :
- 6.1.1.1** une lampe de poche étanche à l'eau
 - 6.1.1.2** deux (2) avirons en bois
 - 6.1.1.3** un extincteur (classe 5BC, de type marine) avec support de montage installé
 - 6.1.1.4** ancre dotée d'un cordage d'au moins 15 mètres, y compris 1 à 2 mètres de chaîne
 - 6.1.1.5** ancre flottante et corde
 - 6.1.1.6** quatre (4) défenses
 - 6.1.1.7** trousse de premiers soins pour urgence en mer
 - 6.1.1.8** dispositif ou appareil de signalisation sonore
 - 6.1.1.9** ligne d'attrape flottante d'une longueur d'au moins 15 mètres
 - 6.1.1.10** réflecteur radar
 - 6.1.1.11** six (6) signaux de détresse pyrotechniques, autres que des signaux fumigènes
 - 6.1.1.12** dispositif de remontée à bord
 - 6.1.1.13** bouée de sauvetage attachée à une ligne flottante d'au moins 15 mètres.
 - 6.1.1.14** feux de navigation

7.0 SYSTÈMES - GÉNÉRALITÉS

7.1 PROPULSION

7.1.1 MOTEURS

- 7.1.1.1** Les moteurs hors-bord doivent être des moteurs à essence jumelés (2) de 90 HP (à quatre temps).
- 7.1.1.2** L'entrepreneur doit fournir et installer les moteurs et installer les commandes pour chaque moteur sur le navire.
- 7.1.1.3** Les moteurs doivent être installés, montés et utilisés conformément aux recommandations du fabricant.
- 7.1.1.4** L'ensemble moteur doit utiliser du matériel approuvé par le fabricant seulement. L'équipement et les composants ne doivent pas être utilisés, et aucun essai ne doit être effectué sur les moteurs si cela risque d'annuler d'une façon ou d'une autre la garantie du fabricant.

7.2 HÉLICE(S)

- 7.2.1** Les hélices en acier inoxydable doivent avoir les dimensions appropriées et être installées par l'entrepreneur.
- 7.2.2** Le bâtiment doit être livré avec deux (2) hélices de rechange en acier inoxydable.

7.2.3 L'entrepreneur doit informer le responsable technique du type d'hélice approprié (pas et diamètre) pour répondre aux exigences de rendement déterminées par l'entrepreneur et prouver à l'aide d'une vérification de la conception que l'hélice répond aux exigences de rendement.

7.2.4 Les hélices doivent être en acier inoxydable.

7.3 COMMANDES

7.3.1 Les commandes de propulsion doivent comprendre des commandes de moteur pour habitacle double situées du côté tribord de la console de barre.

7.3.2 Les commandes doivent correspondre aux recommandations du fabricant des moteurs et ne doivent nuire à aucune autre.

7.3.3 L'ensemble moteur doit comporter un interrupteur d'arrêt d'urgence (coupe-circuit) à cordon, fixé près de l'interrupteur d'allumage.

7.4 ALARMES

7.4.1 Le système de surveillance d'alarme des moteurs doit comprendre les alarmes suivantes : indicateur de niveau d'huile, débit du liquide de refroidissement, et surchauffe du moteur ou température élevée, conformément aux recommandations du fabricant du moteur.

7.5 VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION

7.5.1 L'installation du moteur, des commandes, des systèmes de lubrification et d'alimentation en carburant, des manomètres et des connexions de batteries doit être vérifiée par un technicien autorisé. Les moteurs doivent être démarrés par le technicien autorisé, qui doit présenter un rapport écrit accompagné d'une copie au responsable technique.

7.5.2 L'entrepreneur doit respecter les procédures de rodage du fabricant du moteur.

7.6 PROTECTION DES COMMANDES

7.6.1 Les câbles de commande, les câbles électriques pour le moteur et les tuyaux hydrauliques de la commande de direction doivent être installés dans des conduits en plastique résistants aux UV (gainés). Ces conduits doivent être installés de façon à ce qu'aucun câble ne soit immergé dans l'eau.

7.7 SYSTÈME DE GOUVERNE

7.7.1 Le système de gouverne doit être un système à télécommande hydraulique, doté d'un réservoir d'huile autonome ainsi que de joints remplaçables au niveau des vérins, avec un maximum de quatre (4) tours de barre de butée à butée).

- 7.7.2** Certains systèmes de propulsion pourraient faire l'objet d'exigences particulières concernant la gouverne auxquelles il faut se conformer.
- 7.7.3** Tous les tuyaux de la commande de gouverne hydraulique doivent être installés de façon à être protégés de tout dommage physique, pincement ou usure par frottement.
- 7.7.4** Les tuyaux hydrauliques doivent être de diamètre et de longueur suffisants pour empêcher les pulsations. Ils doivent pouvoir être utilisés en environnement marin et être munis de raccords en acier inoxydable.
- 7.7.5** Le raccord entre le gouvernail et la console doit être de construction robuste, afin d'éliminer tout mouvement avant-arrière ou latéral du mécanisme gouvernail/arbre de direction.
- 7.7.6** Le gouvernail doit être en acier inoxydable et peut être recouvert de caoutchouc ou de plastique.
- 7.7.7** Le gouvernail doit être suffisamment rigide pour qu'il n'y ait aucune flexion pendant les opérations en eaux mouvementées.
- 7.7.8** La roue de gouvernail doit être rembourrée pour fournir à l'opérateur une surface confortable et antidérapante.

7.8 CIRCUIT DE CARBURANT

- 7.8.1** Le bâtiment doit comprendre ce qui suit :
 - 7.8.1.1** Le système complet d'alimentation en carburant doit être fourni, installé, étiqueté et mis à l'essai conformément à la section 7 de la TP 1332 de la DSMTC.
 - 7.8.1.2** Le circuit de carburant doit comprendre deux (2) filtres/séparateurs d'eau, adaptés à l'alimentation en carburant des moteurs hors-bord jumelés.
 - 7.8.1.3** Les robinets d'alimentation en carburant doivent être facilement accessibles et étiquetés conformément à la TP 1332 de la DSMTC.
 - 7.8.1.4** Des robinets d'arrêt de carburant à distance doivent être installés, éloignés des réservoirs de carburant et des compartiments moteurs, conformément à la TP 1332. Ils doivent être étiquetés conformément aux exigences de la TP 1332 de la DSMTC.
 - 7.8.1.5** Les réservoirs de carburant doivent être munis d'un robinet anti-siphonnement posé sur chaque point d'aspiration.
 - 7.8.1.6** Les conduits d'aération des réservoirs de carburant doivent être équipés d'un clapet antiretour.

7.9 SYSTÈME ÉLECTRIQUE

- 7.9.1** Le système électrique doit respecter les exigences de la TP 1332 de la DSMTC.
- 7.9.2** Le système électrique doit être étanche et facilement accessible. Il doit comporter un panneau de disjoncteurs étanche.

- 7.9.3** Un système de distribution CC (12 V) doit être prévu pour alimenter les charges de démarrage des moteurs et de l'équipement électrique du bâtiment, c'est-à-dire :
- 7.9.3.1** Feux de navigation
 - 7.9.3.2** Dispositifs d'éclairage extérieurs
 - 7.9.3.3** Équipement de navigation
 - 7.9.3.4** Instruments
 - 7.9.3.5** Pompes de cale
 - 7.9.3.6** Équipement électronique
 - 7.9.3.7** Communications
- 7.9.4** Au moins deux (2) prises de courant de 12 V de qualité marine doivent être situées de façon appropriée dans le bâtiment, aux emplacements suivants : au moins une prise installée sur la console de l'opérateur ou à proximité.
- 7.9.5 Batteries, commutateurs et chargeurs**
- 7.9.5.1** Le bâtiment doit être équipé d'un système à deux (2) batteries à décharge profonde avec interrupteur marche-arrêt, raccordées conformément aux spécifications techniques du fabricant du moteur; il doit être muni d'au moins deux (2) batteries à décharge poussée.
 - 7.9.5.2** Les batteries doivent être à tapis de verre ou à électrolyte gélifié, de qualité marine et sans entretien pour éviter les fuites; elles doivent avoir un minimum de 1000 A de démarrage en cycle profond.
 - 7.9.5.3** Le compartiment batterie doit être étanche et muni d'un moyen adéquat d'évacuation des gaz.
- 7.9.6 Éclairage**
- 7.9.6.1** Les feux de navigation doivent être conformes au *Règlement sur les abordages* de la LMMC (*Loi sur la marine marchande du Canada*).
- 7.9.7 Arche de radar**
- 7.9.7.1** Le bâtiment doit être muni d'une arche de radar installée au-dessus des consoles à deux positions.
 - 7.9.7.2** L'arche doit être construite de façon à ce que les antennes, les lumières et autres raccords puissent être montés avec un minimum d'effort.
 - 7.9.7.3** Toutes les ouvertures par où passent les câbles doivent être rendues étanches à l'eau à l'aide de presse-étoupe étanches approuvés par la DSMTC.

7.10 ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE ET DE NAVIGATION

7.10.1 L'entrepreneur doit fournir et installer l'équipement électronique suivant :

7.10.1.1 Toutes les antennes doivent être montées et dotées de branchements rabattables pour le transport sur route.

7.10.1.2 Un GPS semblable ou équivalent à l'ECHOMAP^{MC} UHD 94sv de 9 po, avec transducteur, BLUECHART, carte mémoire et antenne.

7.10.1.3 Un GPS portatif 276Cx de Garmin ou l'équivalent, avec module de charge.

7.10.1.4 Une radio maritime VHF, fixe, à capacité d'immersion, avec antenne compatible.

7.10.1.5 Un compas à lecture directe (Ritchie SS-5000W ou l'équivalent) avec lumière, monté dans la console de l'opérateur. L'éclairage couleur (rouge ou vert) doit être branché au circuit électrique de 12 V CC. Le système doit être fourni avec son propre gradateur étanche de qualité marine. Le compas doit être réglable (déviation).

8.0 POMPAGE ET DRAINAGE

8.1 La pompe de cale électrique doit être située de façon à aspirer du liquide à partir du point le plus bas de la coque. La tuyauterie doit permettre à la pompe de cale de se décharger directement par-dessus bord.

8.2 La pompe de cale électrique doit être reliée à une commande automatique qui la met en marche lorsqu'il y a de l'eau dans la cale.

8.3 Le commutateur de commande de la pompe de cale doit être situé sur la console de l'opérateur et permettre de choisir les réglages suivants : sous tension (*on*), hors tension (*off*) et automatique (*automatic*).

8.4 Un voyant lumineux et une alarme sonore doivent être installés sur la console et s'activer lorsque la pompe de cale est en marche.

8.5 Les pompes de cale doivent être branchées directement à la batterie pour être constamment prêtes à fonctionner, conformément aux exigences énoncées dans la norme TP 1332 de la DSMTC.

8.6 Drainage de coque : un bouchon fileté de galbord en laiton de qualité marine doit être vissé au point le plus bas de la coque pour permettre sa purge lorsque l'embarcation est en dehors de l'eau.

8.7 Les robinets et les poignées doivent être en bronze ou en acier inoxydable et doivent être situés à un emplacement facile d'accès aux fins d'utilisation, de maintenance et de retrait.

9.0 PEINTURE

9.1 GÉNÉRALITÉS

9.1.1 La couleur standard de la coque doit être le blanc ou le blanc cassé.

- 9.1.2** La couleur standard du pont et de la console du bâtiment doit être le blanc ou le blanc cassé.
- 9.1.3** L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'aluminium exposé et non peint est exempt de défauts de nature cosmétique, incluant les marques de construction, les égratignures, les goujures et les taches.

10.0 TESTS ET ESSAIS

10.1 TESTS – GÉNÉRALITÉS

- 10.1.1** L'entrepreneur doit, au moins, inspecter et mettre à l'essai les éléments ci-après pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences du contrat et fonctionnent adéquatement (« fonctionnement adéquat » signifie qu'il est possible de démarrer, d'utiliser et de brancher l'élément en question et de démontrer qu'il fonctionne normalement, le cas échéant). Toutes les déficiences doivent être corrigées avant la livraison. Les inspections et les essais nécessaires sont des minimums et ne visent pas à remplacer tout contrôle, tout examen, toute inspection ou tout essai normalement utilisé par l'entrepreneur, ou tel que requis par le fabricant de l'équipement pour assurer la qualité du bâtiment :
 - 10.1.1.1** Poids
 - 10.1.1.2** Qualité de la construction
 - 10.1.1.3** Stabilité
 - 10.1.1.4** Moteurs de propulsion, y compris le démarrage
 - 10.1.1.5** Commandes de propulsion
 - 10.1.1.6** Système de gouverne
 - 10.1.1.7** Circuit de carburant
 - 10.1.1.8** Système électrique
 - 10.1.1.9** Équipement électronique
- 10.1.2** L'entrepreneur doit réaliser au moins un essai en mer pour s'assurer que le bâtiment respecte toutes les exigences des Normes de construction des petits bâtiments de Transports Canada.
 - 10.1.2.1** L'entrepreneur doit permettre à deux (2) représentants du Canada de faire partie de l'essai en mer.
 - 10.1.2.2** L'entrepreneur doit informer le responsable technique au moins quatre semaines avant l'essai en mer.
 - 10.1.2.3** Les résultats de l'essai en mer doivent être fournis au responsable technique au moins deux (2) semaines avant la livraison.

11.0 DOCUMENTATION

11.1 GÉNÉRALITÉS

- 11.1.1** Tous les documents doivent être fournis en anglais.

11.2 PLAQUE DU CONSTRUCTEUR

11.2.1 Une plaque du constructeur ou un avis de conformité doit être fixé sur le bâtiment, à un endroit bien en vue et clairement visible, par ex., pour un bâtiment, il doit être visible de la barre, conformément à l'article 801 du *Règlement sur les petits bâtiments*, DORS/2010-91 ([Règlement sur les petits bâtiments \[justice.gc.ca\]](http://www.justice.gc.ca)).

11.2.1.1 La plaque doit être constituée d'un matériau résistant aux intempéries compatible avec le matériau sur lequel la plaque est posée.

11.2.1.2 Les dimensions de la plaque doivent être d'au moins 200 mm sur 125 mm.

11.2.1.3 La plaque doit contenir, au minimum, les renseignements suivants, inscrits de manière permanente, conformément à l'article 802 du *Règlement sur les petits bâtiments*, DORS/2010-91 :

11.2.1.3.1 Architecte naval/concepteur

11.2.1.3.2 Constructeur

11.2.1.3.3 Numéro de la coque

11.2.1.3.4 Année de construction

11.2.1.3.5 Poids lège en kilogrammes

11.3 PUBLICATIONS TECHNIQUES

11.3.1 Toutes les publications techniques doivent être fournies au responsable technique.

12.0 REMORQUE

12.1 L'entrepreneur doit fournir une remorque à essieu simple (ou une remorque à essieu double si une remorque à essieu simple n'est pas disponible) adaptée au bâtiment et d'une capacité correspondant à 10 pour cent de plus que le poids prévu du bâtiment « en condition de charge normale » (comme défini à la section 4.1.4.).

12.2 La remorque doit être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a démontré son acceptabilité en vendant ce type et cette catégorie de remorque en Amérique du Nord depuis au moins trois (3) ans.

12.3 La remorque doit être dotée d'un circuit électrique de 12 V et de feux et de réflecteurs extérieurs de 12 V conformément aux NSVAC.

12.4 L'entrepreneur doit consigner les renseignements de la vente et de l'immatriculation de la remorque dans chaque manuel du bâtiment. La remorque doit répondre aux exigences commerciales conformément aux normes du ministère des Transports pour tirer le bâtiment, et doit être dotée des éléments suivants :

12.4.1 Cadre en aluminium ou profilés en acier galvanisé

12.4.2 Essieux de torsion Dura-Flex galvanisés, ou l'équivalent

12.4.3 Pneus 10 plis

12.4.4 Cric à 2 roues d'une capacité nominale d'au moins 680 kg

12.4.5 Roulements de roues graissables

- 12.4.6** Toutes les pièces d'attache doivent être en acier inoxydable
- 12.4.7** Garde-boue avec marchepied
- 12.4.8** Rouleaux de remorque assemblés en V, en polymère de masse moléculaire très élevée – dotés d'au moins 24 roues oscillantes en caoutchouc, non marquantes
- 12.4.9** Deux (2) pneus de secours avec support de pneu de secours en aluminium
- 12.4.10** Treuil en aluminium monté sur la flèche de remorque, d'une capacité d'au moins 1134 kg, avec courroie plutôt que câble
- 12.4.11** Feux à DEL (lumières et câblage de qualité commerciale NMMA)
- 12.4.12** Points d'arrimage à anneau en D
- 12.4.13** Butée d'étrave galvanisée
- 12.4.14** L'essieu doit avoir une capacité nominale de 1588 kg à 2268 kg
- 12.4.15** Système de rinçage du cadre/des freins

13.0 EXPÉDITION ET LIVRAISON

- 13.1 Avant la livraison, le bâtiment doit être fixé sur la remorque, nettoyé et préservé. La cale doit être sèche et exempte d'huile et de débris, et les réservoirs de carburant doivent être remplis et contenir du stabilisateur de carburant.
- 13.2 Avant l'expédition, l'entrepreneur doit indiquer une date de livraison prévue au responsable technique.

APPENDICE A

Trousse finale de données livrables

La trousse finale de données livrables, telle que défini à l'appendice A, doit être livrée avec le bâtiment.

1.0 Manuels complets du propriétaire/de l'exploitant

1.1 **L'entrepreneur doit fournir** deux (2) copies imprimées complètes et deux (2) copies sur clé USB complètes de tous les manuels.

1.2 Le manuel en version électronique ne doit pas nécessiter une installation, un mot de passe et/ou une connexion à Internet et doit être un PDF déverrouillé dans un format consultable.

1.3 Contenu

1.3.1 Les manuels doivent fournir une description physique et fonctionnelle du bâtiment, de sa machinerie et de son équipement. Ils doivent comprendre au moins les deux (2) sections suivantes, comme suit :

1.3.1.1 Renseignements généraux

1.3.1.2 Renseignements techniques

1.4 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.4.1 La section des renseignements généraux doit comprendre la disposition et la fonction des structures, systèmes, raccords et accessoires de l'embarcation, avec des illustrations selon le cas :

1.4.1.1 Procédures opérationnelles

- 1.4.1.2 Caractéristiques de fonctionnement de base (comme les températures, les pressions et les débits)
- 1.4.1.3 Critères et dessins d'installation, instructions d'assemblage et de démontage, de même que les illustrations complètes indiquant chaque étape
- 1.4.1.4 Entretien prévu recommandé
- 1.4.1.5 Procédures complètes de dépannage

1.5 RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

- 1.5.1 La section des renseignements techniques doit comprendre un ensemble complet de manuels d'utilisation détaillés, de dessins, de listes de pièces et de données supplémentaires pour tous les composants de l'embarcation (acquis de sources externes ou fabriqués sur mesure), y compris ce qui suit :
- 1.5.2 Doit inclure un dessin de la disposition du circuit d'alimentation du système de propulsion et du circuit d'alimentation en carburant
- 1.5.3 Doit inclure un dessin du circuit d'alimentation électrique et des fonctions du navire.
- 1.5.4 Doit inclure les certificats d'acceptation et les fiches ou certificats de conformité fournis avec l'équipement, c'est-à-dire les dispositifs de sauvetage, les appareils de levage, les rapports d'essai sur les moteurs, les certificats d'étalonnage, les certificats des feux de navigation, les certificats du matériel d'extinction d'incendie, les fiches d'évaluation de la mousse de flottaison, etc.
- 1.5.5 Doit inclure l'équipement électronique, y compris les numéros de modèle et les numéros de série.
- 1.5.6 Doit inclure la documentation sur la réglementation et la stabilité, selon la norme TP 1332.

2.0 DOCUMENTS LIVRABLES SUPPLÉMENTAIRES

- 2.1 Les documents supplémentaires suivants doivent être fournis :
 - 2.1.1 Inscription au programme de conformité des petits bâtiments (PCPB). Site Web du PCPB : [Programme de conformité des petits bâtiments \(canada.ca\)](http://Programme de conformité des petits bâtiments (canada.ca));
 - 2.1.2 Deux (2) actes de vente : un pour le bateau et un autre pour la remorque
 - 2.1.3 Un certificat d'enregistrement du véhicule motorisé valide dans la province de T.-N.-L. pour la remorque;
 - 2.1.4 Toutes les feuilles de vérification des essais créées et remplies par le constructeur.



File no.	Contract serial no.
----------	---------------------

Name of Vessel

CONTRACTOR'S CERTIFICATION

hereby certifies it has constructed and completed the above vessel in accordance with the approved Specifications and Amendments to same with exception of those items still outstanding and listed on the attached Appendices

_____ . These outstanding items will be completed in accordance with the specifications and contractual requirements without delay. This vessel is now handed over to the Department of Public Works and Government Services representatives at:

_____	_____	_____
Place	Time	Date

_____	_____
Signature	Title

INSPECTION AUTHORITY'S CERTIFICATION

hereby certifies that the above vessel has been constructed and is complete and properly fitted in all respects in accordance with the relevant Specifications and Amendments to same, subject to those exceptions listed on the Appendices (attached).

_____	_____	_____
Signature	Title	Date

DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES ACCEPTANCE

The above vessel is hereby accepted subject and pursuant to the terms and conditions of Contract Serial No. _____, entered into on _____ by Her Majesty the Queen in right of Canada and represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada. This delivery and acceptance of the vessel is made without prejudice to the rights of Her Majesty in right of Canada and the liabilities of the Contractor under this Contract.

Without restricting the generality of the foregoing, the Contractor hereby agrees to complete any items still outstanding as listed on the attached Appendices.

_____	_____	_____
Signature	Title	Date

OWNER ACCEPTANCE

In accordance with the foregoing and on behalf of the Minister of _____, I hereby accept delivery of the above vessel from the Department of Public Works and Government Services.

_____	_____	_____
Signature	Title	Date



Direction de la Marine

Marine Branch

N° de dossier

N° de série du contrat

Nom du navire

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

soussigné, atteste par les présentes avoir construit et achevé le navire susmentionné conformément aux spécifications approuvées et aux modifications y afférent, sauf pour ce qui est des articles manquants lesquels sont énumérés dans les appendices ci-joints _____ . Ces articles seront achevés dans les plus brefs délais en conformité des spécifications et des modalités du contrat. Ce navire est maintenant livré aux représentants du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux à :

Lieu

Heure

Date

Signature

Titre

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ D'INSPECTION

soussigné, atteste par les présentes que le navire susmentionné a été construit et achevé et est équipé comme il se doit, à tous les égards, conformément aux spécifications pertinentes et à leurs modifications, sauf pour ce qui est des exceptions énumérées dans les appendices ci-joints.

Signature

Titre

Date

ACCEPTATION DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Le navire susmentionné est par les présentes accepté, compte-tenu et en application des clauses et conditions du contrat portant le numéro de série _____ , passé le _____ par Sa Majesté la Reine du Chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et services gouvernementaux Canada. La présente livraison et l'acceptation du navire ne sauraient modifier en rien les droits de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada ni les engagements de l'Entrepreneur à l'égard du présent contrat.

Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, l'Entrepreneur convient par les présentes d'achever tous les articles manquants énumérés dans les appendices ci-joints.

Signature

Titre

Date

ACCEPTATION DU PROPRIÉTAIRE

Conformément à ce qui précède, et au nom du ministre de

j'accepte,

par les présentes, la livraison, par le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux, du navire susmentionné.

Signature

Titre

Date

Annexe D
K2B79-240550



CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

**Bâtiment en plastique renforcé de fibre de verre (PRFV)
de 6 à 7 m avec ensemble moteur et remorque**

DATE : 2023-11-22

Instructions

- 1) Le présent document traite des critères techniques obligatoires pour lesquels le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés pour l'évaluation de la solution proposée à l'exigence indiquée dans l'énoncé des besoins techniques (EBT).
- 2) Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent démontrer que leur offre est conforme aux critères techniques obligatoires en fournissant en quantité suffisante des renseignements décrivant de manière exhaustive et détaillée en quoi leur offre répond à chacune des exigences.
- 3) Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables. Les critères techniques obligatoires seront évalués en fonction de leur conformité.
- 4) Les soumissionnaires doivent indiquer le nom/titre du document et le numéro de la page à laquelle se trouvent les renseignements détaillés dans leur soumission pour chaque critère technique obligatoire.

N°	Critères techniques obligatoires	SOUSSIONNAIRES		ÉVALUATEURS	
		Emplacement des renseignements justificatifs dans la soumission	Commentaires du soumissionnaire	Conforme/non conforme	Commentaires de l'évaluateur
OT1	EBT 1.2.2 – Le bâtiment doit être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a démontré son acceptabilité en vendant ce type et cette catégorie de bâtiment en Amérique du Nord depuis au moins trois (3) ans.				
OT2	EBT 2.2.5 – Le bâtiment doit pouvoir accueillir au moins huit (8) personnes en position assise.				

OT3	EBT 2.6.1 – La coque doit être construite en plastique renforcé de fibre de verre.				
OT4	EBT 2.7.1 – Le pont doit être autodrainant, grâce à des sabords de décharge autodrainants ou de dispositifs semblables.				
OT5	EBT 2.13.1 – Tous les matériaux doivent résister à la corrosion et convenir à une utilisation en eau salée, comme le décrivent les exigences opérationnelles.				
OT6	EBT 3.1.1.1 – Le bâtiment doit atteindre une vitesse maximale de 30 nœuds.				
OT7	EBT 3.1.1.3 – Pour les mises à niveau futures prévues, le bâtiment doit pouvoir utiliser deux (2) moteurs d'une puissance de 225 HP.				
OT8	EBT 4.1.1 – Longueur hors tout – entre 5,9 m et 7 m.				
OT9	EBT 4.1.3 – Doit avoir une coque en V profond avec proue évasée.				
OT10	EBT 4.1.5 – Doit avoir un réservoir de carburant en plastique ou en composite d'au moins 55 gallons.				
OT11	EBT 4.1.6 – Doit avoir deux (2) filtres ou séparateurs d'eau pour l'alimentation en carburant des moteurs jumelés.				
OT12	EBT 4.1.8 – Type de bâtiment – Doit avoir un intérieur entièrement moulé avec console fermée à deux (2) positions et construction sans bois.				
OT13	EBT 5.1.2.1 – La console fermée à deux (2) positions doit pouvoir accueillir deux (2) personnes et être assez grande pour leur permettre de s'asseoir.				

OT14	EBT 5.1.2.2 – Le pare-brise doit entourer la console à deux positions.				
OT15	EBT 5.1.2.3 – Le pare-brise doit permettre le passage sécuritaire du personnel au centre des consoles vers la zone de l'étrave.				
OT16	EBT 7.1.1.1 – Les moteurs hors-bord doivent être des moteurs à essence jumelés (2) de 90 HP (à quatre temps).				
OT17	EBT 7.7.1 – Le système de gouverne doit être un système à télécommande hydraulique, doté d'un réservoir d'huile autonome ainsi que de joints remplaçables au niveau des vérins, avec un maximum de quatre (4) tours de barre de butée à butée.				
OT18	EBT 7.10.1.2 – Un GPS semblable ou équivalent à l'ECHOMAPMC UHD 94sv de 9 po, avec transducteur, BLUECHART, carte mémoire et antenne. Critères de rendement obligatoires à respecter pour tout produit équivalent proposé : Doit comprendre une fonction de traçage de cartes. Doit comprendre un écran d'au moins 9 po. Doit comprendre une fonction de mesure de la profondeur. Doit avoir un indice d'étanchéité minimum d'IPX7.				
OT19	EBT 7.10.1.3 – Un GPS portatif 276Cx de Garmin ou l'équivalent. Critères de rendement obligatoires à respecter pour tout produit équivalent proposé :				

	<p>Doit comprendre un écran WVGA, au minimum.</p> <p>L'écran doit avoir une résolution d'au moins 800 x 480 pixels.</p> <p>Il doit être possible d'ajouter des cartes.</p> <p>Doit avoir un indice d'étanchéité minimum d'IPX7.</p>				
OT20	<p>EBT 7.10.1.5 – Un compas à lecture directe (Ritchie SS-5000W ou l'équivalent) avec lumière, monté dans la console de l'opérateur.</p> <p>Critères de rendement obligatoires à respecter pour tout produit équivalent proposé :</p> <p>Doit mesurer au moins 5 po de diamètre.</p> <p>Doit être encastré dans la console de l'opérateur.</p> <p>Des compensateurs intégrés doivent permettre de régler facilement la déviation.</p> <p>Les chiffres doivent être contrastés par rapport à la face du cadran.</p> <p>Doit comprendre un éclairage et un rétroéclairage de 12 V à DEL.</p>				
OT21	<p>EBT 12.1 – L'entrepreneur doit fournir une remorque à essieu simple (ou une remorque à essieu double si une remorque à essieu simple n'est pas disponible) adaptée au bâtiment et d'une capacité correspondant à 10 pour cent de plus que le poids prévu du bâtiment « en condition de charge normale ».</p>				
OT22	<p>EBT 12.2 – La remorque doit être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a démontré son acceptabilité en vendant ce type et cette catégorie de remorque en Amérique du Nord depuis au moins trois (3) ans.</p>				

OT23	EBT 12.3 – La remorque doit être dotée d'un circuit électrique de 12 V et de feux et de réflecteurs extérieurs de 12 V conformément aux NSVAC.					
OT24	EBT 12.4.1 – Cadre en aluminium ou profilés en acier galvanisé					
OT25	EBT 12.4.2 – Essieux de torsion Dura-Flex galvanisés, ou l'équivalent Critères de rendement obligatoires à respecter pour tout produit équivalent proposé : Doit comprendre un cadre galvanisé. Doit comprendre des essieux à torsion. Doit comprendre des rouleaux non marquants montés sur des bras en acier galvanisé.					
OT26	EBT 12.4.4 – Cric à 2 roues d'une capacité nominale d'au moins 680 kg					
OT27	EBT 12.4.8 – Rouleaux de remorque assemblés en V, en polymère de masse moléculaire très élevée – dotés d'au moins 24 roues oscillantes en caoutchouc, non marquantes					
OT28	EBT 12.4.10 – Treuil en aluminium monté sur la flèche de remorque, d'une capacité d'au moins 1134 kg, avec courroie plutôt que câble					